



ARRÊTÉ N° 131-2026 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – D749 route de la tour au Cognum,

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Vu la **demande** en date 10 juin 2026, de Colas France Roulet Saint Estèphe, TSA 70011 -Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex, en la personne de M. INGARGIOLA Lucas,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R 44, R 53.2, R 225 et R 225.1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 et L 2213.5 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie- Signalisation Temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992) ;

Considérant que pour des **travaux de reprise remise à la côte, autour d'un tampon**, il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des riverains et des ouvriers travaillant sur le site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du mardi 16 juin 2026 et pour une durée de 2 jours maximum, le stationnement sera interdit sur la départementale 749, sur la portion concernée par les travaux.

La circulation sera maintenue sous alternat et régulée par feux tricolores temporaires.

La signalisation temporaire nécessaire à la sécurité des usagers et du chantier sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière.

La circulation normale sera rétablie dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur définies par l'instruction interministérielle – Livre 1 Huitième partie-Signalisation Temporaire et mise en place par Colas.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et **affiché au droit du chantier**.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressée :

- M. le secrétaire général, Mairie de Civaux
- **Colas**
- **Département de la Vienne**

Fait à Civaux, le 11 juin 2026.

Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.